

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Direction des Libertés Publiques et de la Réglementation
Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme

40 rue du Bourg – B.P. 30512 – 55012 BAR-LE-DUC CEDEX – Téléphone 0 821 803 055 – Télécopie 03 29 79 55 31

Arrêté n° 2009- 854

ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE

Dépôt de ferrailles avec activité de récupération exploité par Madame MORANZONI Yvonne, au lieu-dit "De l'Ancienne Gare", sur le territoire de la commune de BOUREUILLES

Le PRÉFET de la MEUSE,

VU le Code de l'Environnement - Livres V - Titres 1^{ers} ;

VU les dispositions relatives à l'élimination des véhicules hors d'usage introduites par la partie réglementaire du Code de l'Environnement, et notamment son article R. 543-162 ;

VU l'arrêté du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3696/87 du 29 octobre 1987 autorisant Monsieur MORANZONI Jean-Pierre à exploiter un dépôt de ferrailles et épaves de véhicules avec activité de récupération, sur la parcelle cadastrale n° 744, lieu-dit "De l'Ancienne Gare" du territoire de la commune de BOUREUILLES ;

VU le récépissé de changement d'exploitant du 05 octobre 2007, transférant le bénéfice de l'autorisation à Madame MORANZONI Yvonne ;

VU les constats effectués sur le site par l'inspection des installations classées lors de la visite du 9 janvier 2009 ;

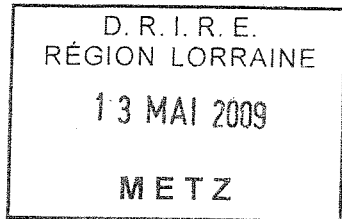
VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 16 mars 2009 ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques lors de sa séance du 31 mars 2009 ;

CONSIDERANT que l'exploitant n'a pas donné suite à la demande adressée par courrier du 30 août 2007, lui rappelant les obligations qui lui incombent au titre de l'article R. 543-162 du Code de l'Environnement et lui demandant de déposer dans un délai de 2 mois un dossier de demande d'agrément, dans le cas où il souhaiterait pouvoir exercer l'activité de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'agrément de l'exploitant, l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 3696/87 du 29 octobre 1987 autorisant le stockage, la dépollution, le démontage, le découpage ou le broyage des véhicules hors d'usage est contraire à l'article R. 543-162 du code de l'Environnement, et, de ce fait, est caduc ;

DSJ



SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Portée de l'arrêté

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 3696/87 du 29 octobre 1987 est remplacé par les dispositions suivantes :

Madame MORANZONI Yvonne est autorisée à exploiter, sur le territoire de la commune de BOUREUILLES, lieu-dit "De l'Ancienne Gare", parcelle cadastrale n° 744, un dépôt de ferrailles avec activité de récupération.

Le stockage, la dépollution, le démontage, le découpage ou le broyage des véhicules hors d'usage sont interdits sur le site d'exploitation.

Article 2 : Sanctions administratives

Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, il sera fait application, indépendamment des sanctions pénales, des sanctions administratives prévues par l'article L. 514-1 du Code de l'Environnement.

Article 3 : Recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de NANCY – 5, place de la Carrière – case officielle n° 38 – 54 036 NANCY Cedex. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour l'exploitant ; le délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Article 4 : Affichage et publicité

Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de BOUREUILLES pour affichage pendant une durée minimale d'un mois, et tenue à la disposition de toute personne intéressée. Un procès-verbal constatant l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.

Un avis sera inséré, par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux diffusés dans le département de la Meuse.

Article 5 : Article d'exécution

- Le Secrétaire Général de la Préfecture,
- l'Inspecteur des installations classées (Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement),
- le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,
- le Maire de 55270 BOUREUILLES,
- le Sous-Préfet de Verdun,
- le Directeur Départemental de l'Equipement,

- le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la formation Professionnelle,
- la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
- le Directeur Départemental des Services Incendie et Secours,
- le Directeur du Service Interministériel de Défense et de la Protection Civile,
- le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine,
- le Directeur de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,


sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie conforme sera adressée à titre de notification à Madame Yvonne MORANZONI - 27 Route de Varennes - 55270 BOUREUILLES.

BAR LE DUC, le 04 MAI 2009
Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Laurent BUCHAILLAT

Pour copie conforme,
Le Chef de Bureau délégué,



Marie-José GAND

